



**HAL**  
open science

## 68. Les grèves de travailleurs sans papiers (2006-2010)

Pierre Barron, Anne Bory, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin, Lucie Tourette

### ► To cite this version:

Pierre Barron, Anne Bory, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin, Lucie Tourette. 68. Les grèves de travailleurs sans papiers (2006-2010). Michel Pigenet, Danielle Tartakowsky. Histoire des mouvements sociaux en France De 1814 à nos jours, La Découverte, pp.724-732, 2014, 9782707183415. 10.3917/dec.pigen.2014.01.0724 . hal-01822193

**HAL Id: hal-01822193**

**<https://hal.science/hal-01822193v1>**

Submitted on 16 Aug 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## 68. LES GRÈVES DE TRAVAILLEURS SANS PAPIERS (2006-2010)

Pierre Barron, Anne Bory, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin, Lucie Tourette

*in Michel Pigenet et al., Histoire des mouvements sociaux en France*

La Découverte | « Poche/Sciences humaines et sociales »

2014 | pages 724 à 732

ISBN 9782707169853

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/histoire-des-mouvements-sociaux-en-france--9782707169853-page-724.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Pierre Barron *et al.*, « 68. Les grèves de travailleurs sans papiers (2006-2010) », *in* Michel Pigenet *et al.*, *Histoire des mouvements sociaux en France*, La Découverte « Poche/Sciences humaines et sociales », 2014 (), p. 724-732.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

---

## Les grèves de travailleurs sans papiers (2006-2010)

PIERRE BARRON, ANNE BORY, SÉBASTIEN CHAUVIN,  
NICOLAS JOUNIN, LUCIE TOURETTE

**L**E 15 AVRIL 2008, en région parisienne, trois cents salariés sans papiers se mettent en grève et occupent simultanément leurs entreprises pour réclamer leur régularisation. De 2006 à 2010, ils sont des milliers à prendre part sous diverses modalités à cette mobilisation inédite qui prend le nom de « mouvement des travailleurs sans papiers » et, pour beaucoup, à obtenir par ce biais un titre de séjour. Organisées et soutenues par des syndicats (la CGT, mais aussi Solidaires, la CNT, la FSU, la CFDT, l'UNSA) et des associations œuvrant dans la défense des droits des étrangers (Droits devant !!, le Réseau éducation sans frontières, Femmes Égalité, la Cimade, Autremonde, la Ligue des droits de l'homme), les grèves ont mobilisé des salariés majoritairement africains, travaillant surtout dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, du nettoyage et du bâtiment. Nous nous proposons de restituer les enjeux d'un mouvement innovant et complexe, revenant sur sa genèse et retraçant ses moments clés à partir d'une enquête collective menée de janvier 2008 à novembre 2010, comprenant une centaine d'entretiens avec des grévistes, des militants syndicaux ou associatifs, des employeurs, des agents de l'État au niveau local et national ; des observations lors de manifestations, sur des piquets de grève, et lors de réunions, d'assemblées générales de grévistes, ainsi qu'au sein de structures syndicales ; et, enfin, le recueil de décisions de justice, de textes législatifs, administratifs et militants [Barron *et al.*, 2011].

Ce n'est pas la première fois que des sans-papiers sont en grève : déjà, en 1973, cinquante-deux ouvriers de la société Margoline à Nanterre et à Gennevilliers avaient cessé le travail pour réclamer leur régularisation. Maintenus dans un statut migratoire illégal par les circulaires Marcellin-Fontanet entrées en vigueur un an plus tôt, ils avaient rapidement fait céder la préfecture des Hauts-de-Seine, qui leur avait délivré des titres de séjour. Mais la grève du travail disparaît ensuite du répertoire de mobilisation des sans-papiers. En

février 1980, c'est une grève de la faim que déclenchent les sans-papiers turcs employés dans la confection et syndiqués à la CFDT. Après la régularisation d'environ 130 000 personnes par le gouvernement socialiste en 1981-1982, les étrangers non autorisés restent invisibles pendant plus d'une décennie. Les luttes de sans-papiers qui renaissent dans les années 1990 appuient leurs demandes sur un discours de droits humains universels [Siméant, 1996 ; Blin, 2005]. Les grèves sont encore des grèves de la faim. On occupe des églises et non des entreprises. Pour l'essentiel, les leaders du mouvement s'affichent comme des citoyens du monde plutôt qu'en qualité de salariés. Leurs sources de revenus restent dans l'ombre et leurs employeurs ne sont pas exposés. Les conditions précises d'emploi et de travail sont plutôt mises en sourdine, notamment de peur que la révélation d'une activité salariée non autorisée se retourne contre les personnes concernées. Les syndicats ne constituent alors qu'un appui parmi d'autres à ce qui apparaît avant tout comme un mouvement de droits civiques, moralement juste mais étranger au monde du travail. Lorsqu'au début des années 2000 le Réseau éducation sans frontières (RESF) développe une nouvelle approche en fondant la légitimité de ses revendications sur l'intégration concrète des migrants sans papiers et de leurs enfants scolarisés, il laisse lui aussi dans l'ombre la figure du salarié [De Blic et Lafaye, 2011].

La genèse du mouvement des travailleurs sans papiers qui émerge à la fin des années 2000 entremêle luttes sociales et changements législatifs. Si les gouvernements de droite successifs de la décennie renforcent les contrôles sur les lieux de travail et enrôlent de plus en plus d'institutions de l'État social dans la chasse aux sans-papiers, ils prônent également quelque temps la promotion d'une immigration dite « économique ». La loi du 24 juillet 2006 remet au goût du jour les cartes de séjour liées à l'emploi, qui étaient tombées en désuétude. Ces cartes sont délivrées aux immigrés arrivés en France sous couvert d'un contrat de travail, qu'il s'agisse d'un CDI ou d'un CDD long (carte « salarié ») ou d'un CDD court (carte « travailleur temporaire »). Un an plus tard, la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile contient, en son article 40, une disposition ouvrant la possibilité de délivrer une carte salarié lors de la régularisation d'un sans-papiers parrainé par un employeur, à condition que ce dernier fournisse un contrat de travail et que l'emploi figure dans une liste nationale répertoriant les métiers dits « en tension ». Cet article 40 semble participer des orientations générales de la politique migratoire associant utilitarisme et arbitraire [Morice, 2000 ; Rodier, Terray, 2008]. Les entreprises y gagnent un nouveau pouvoir : celui de faire régulariser leurs salariés, tandis que les salariés sans papiers en tirent une nouvelle dépendance : alors que les autres perspectives de régularisation se raréfient, c'est grâce à leur patron qu'ils pourront, peut-être, obtenir un titre de séjour.

Toutefois ce pouvoir est à double tranchant, la dépendance du salarié pouvant se muer en revendication. En constituant l'emploi comme une

source de régularisation, les promoteurs de la loi supposaient que l'État ne traiterait qu'avec un acteur, l'employeur. Ce faisant, ils ont invité la *relation d'emploi*, c'est-à-dire l'ensemble des antagonismes dont cette relation est porteuse et les institutions que ces antagonismes ont produites, du droit du travail aux syndicats. L'article 40 devient ainsi le vecteur potentiel de l'extension d'une nouvelle manière de lutter pour les papiers : la grève du travail.

LES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS RÉVÉLÉS  
PAR LA GRÈVE (OCTOBRE 2006-ÉTÉ 2009)

---

En octobre 2006, le nouveau propriétaire de Modeluxe, une blanchisserie industrielle de Massy, en banlieue parisienne, décide de se séparer des salariés en situation irrégulière. Dès réception de leurs lettres de licenciement ces derniers entrent en grève, épaulés par l'Union locale CGT, dont plusieurs membres s'étaient impliqués dans des mobilisations locales auprès de sans-papiers au cours des mois et années précédents. La grève se double d'une occupation de la blanchisserie qui, contrairement à celle d'une église ou de tout autre lieu vis-à-vis duquel les occupants n'ont aucune affiliation, n'est pas d'emblée illicite au regard de la jurisprudence. À ce moment de transition, la presse peine néanmoins à reconnaître le mouvement comme une grève. « Ces dernières années, les sans-papiers du département avaient déjà occupé la cathédrale d'Évry, une église de Sainte-Geneviève-des-Bois, une autre à Massy, rappelle ainsi *Le Parisien* du 3 octobre. Mais jamais des travailleurs n'étaient allés jusqu'à installer leur campement dans une entreprise. » La grève-occupation de Massy teste et confirme pourtant un mode d'action. Les grévistes sont licenciés, mais la préfecture de l'Essonne les régularise et les autorise à chercher un nouvel emploi. Dans ces premiers tâtonnements, les pouvoirs publics préfèrent penser que cette grève inédite restera isolée : inutile de lui chercher une issue cohérente, puisqu'elle ne doit pas créer de précédent.

Une seconde grève d'importance, celle de Buffalo Grill en juin 2007, suit encore l'annonce ou la crainte de licenciements pour défaut de papiers. La préfecture adopte cette fois une solution différente : ne seront régularisés que les salariés que Buffalo Grill décide de garder, soit une vingtaine sur les soixante-trois grévistes. L'action a pris de l'ampleur par rapport à celle de Modeluxe. La régularisation des travailleurs sans papiers n'est plus le problème isolé d'une obscure entreprise de banlieue : elle concerne désormais une chaîne de restaurants connue. Le 13 février 2008, alors qu'une circulaire vient de préciser les conditions d'application de l'article 40, une nouvelle grève éclate au restaurant La Grande Armée, près de l'Arc de Triomphe à Paris. Cette fois, les neuf cuisiniers ne craignent pas pour leur emploi, mais s'en prévalent pour être régularisés. De fait, ils soutiennent avec sérénité le regard des policiers qui les observent de l'extérieur tandis qu'ils occupent le restaurant,

toques sur la tête devant les caméras de télévision. L'entrée en grève interdit en revanche le retour en arrière : le patron ne pourra plus prétendre ignorer qu'il emploie des sans-papiers. Si, à l'issue de la grève, ses salariés n'ont pas obtenu un titre de séjour, il devra les licencier. Mais sept cuisiniers sont régularisés au bout d'une semaine – les deux autres quelques mois plus tard. Pour la première fois, les cartes délivrées portent la mention « salarié ». C'est la grève qui a permis ce résultat : les postes des cuisiniers ne font en effet alors pas partie de la liste de métiers « en tension » arrêtée par le gouvernement.

Fortes de ce succès, les équipes syndicales sont contactées par de nombreux travailleurs sans papiers, débouchant sur le coup d'éclat du 15 avril 2008 : encadrés par la CGT et l'association Droits Devant !, plus de 300 salariés appartenant à seize entreprises franciliennes se mettent en grève ; plus d'un millier d'autres le feront dans les semaines qui suivent. Les premiers sans-papiers qui s'exposent comme salariés apparaissent comme indubitablement insérés dans le marché du travail. Les grévistes ont des feuilles de paie ; ils sont déclarés, donc paient des cotisations sociales ; ils sont en contrat à durée indéterminée, à temps plein, embauchés directement par l'entreprise qui les utilise ; ils sont au moins cinq dans leur entreprise à entrer dans le mouvement. Les travailleurs de l'intérim, au noir et les travailleuses de l'aide à la personne s'en trouvent marginalisés. Ces exclusions sont avant tout imposées par le cadre réglementaire restrictif et la volonté explicite du gouvernement de limiter le nombre de travailleurs éligibles. Directeur de cabinet du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire à l'époque, Thierry Coudert s'en explique à propos des cinq ans de présence sur le territoire qu'il impose comme critère de régularisation : « Pourquoi cinq ans et pas sept ou trois ans ? Ça semblait une durée suffisante pour faire sauter beaucoup de candidatures. »

Ces restrictions exacerbent les clivages au sein du mouvement des sans-papiers lui-même. Le 2 mai 2008, les membres de la Coordination 75 des collectifs de sans-papiers (CSP75), en majorité des salariés isolés ne rentrant pas dans ces critères et donc écartés de ces premières mobilisations, décident d'occuper la Bourse du travail de Paris, où se trouve notamment l'Union départementale CGT. Héritiers d'une histoire ancienne de revendication de titres de séjour, et notamment de celle de Saint-Bernard en 1996 [Blin, 2005], les collectifs de sans-papiers n'ont pas plus l'expérience des nouveaux modes d'action que des voies de régularisation entrouvertes : aucun fichier n'informe sur les métiers, les employeurs, les conditions de travail de leurs membres, et ne permet donc de planifier une action qui aurait le travail pour levier. Les demandes de l'UD CGT d'en établir restent lettre morte. La CSP 75 exige au contraire de joindre tels quels ses dossiers au contingent déposé par la CGT à la préfecture de Paris. Désigné comme intermédiaire incontournable du processus de régularisation, le mouvement syndical se trouve ainsi associé

à la figure de l'État, du fait même du rapport de forces pourtant précaire construit grâce aux grèves.

À partir de l'hiver 2008-2009, alors que la majorité des grèves ont pris fin, le traitement et le contrôle des dossiers en vue de dépôts en préfecture occupent de plus en plus exclusivement le temps des syndicalistes investis dans le mouvement. Certains s'en plaignent : « On n'est plus des militants syndicaux, explique une responsable d'Union locale CGT parisienne, on est des agents supplétifs de la préfecture. » Plusieurs UL, ainsi que l'Union départementale de Paris, décident de suspendre le dépôt de nouveaux dossiers pour se concentrer sur ceux déjà en cours. Au cours du printemps, la multiplication des brimades administratives alourdit encore ce travail, tout en diminuant les chances de succès de dossiers désormais privés pour la plupart de la pression que représentaient les occupations d'entreprises.

#### UNE GRÈVE POUR TOUS ? (ÉTÉ 2009- AUTOMNE 2010)

Les grèves de 2008 permettent environ 2 000 régularisations, mais ne produisent aucun cadre pérenne. Par ailleurs, si le mouvement a permis la régularisation à la marge de quelques intérimaires, travailleurs et travailleuses au noir ou à domicile, ou salariés isolés de petites entreprises, il n'a pu les intégrer pleinement aux actions. Annoncée comme l'« acte II » du mouvement, la grève qui débute le 12 octobre 2009, regroupant d'emblée 1 200 participants, se donne pour objectif de remédier à ces deux problèmes et d'obtenir un texte fixant des critères de régularisation pour tous les travailleurs sans papiers, grévistes et non grévistes. Si les grèves de 2008 étaient inédites par l'association de la grève à la revendication de régularisation, la vague de grèves de l'automne 2009 est inédite pour le monde du travail lui-même. Il s'agit en France de la première grève massive et coordonnée de salariés de petites et moyennes entreprises, d'intérimaires ou de travailleurs au noir. Les syndicats font une percée encore plus profonde dans des espaces productifs où ils sont peu présents. Ils ouvrent de la sorte un second front, celui du droit de grève pour des travailleurs qui, bien qu'au cœur de certaines activités économiques, sont maintenus aux lisières de la reconnaissance juridique du salariat. En outre, ces grèves sont désormais soutenues par un collectif syndical et associatif élargi, le « groupe des Onze », constitué de la CGT, Droits Devant !, Solidaires, le RESF, Femmes Égalité, l'association Autrement, la LDH, la Cimade, la CFDT, la FSU et l'UNSA.

Lors d'une réunion de préparation, le 23 septembre, la secrétaire confédérale CGT Francine Blanche décrit la grève comme une « ossature » autour de laquelle se grefferaient des actions multifformes. En fait de grévistes, on trouve aussi bien des gens qui ont cessé le travail pour rejoindre la grève, que des licenciés ou des intérimaires entre deux missions. Les piquets de grève les plus

importants de cet « acte II » ne s'organisent plus dans les entreprises ou les sites de production, mais dans des lieux emblématiques (organisations patronales ou paritaires, agences d'intérim) occupés par des grévistes venus d'horizons divers, souvent isolés. Ainsi le Fafih, organisme de formation du secteur de l'hôtellerie-restauration, est-il occupé par des grévistes « individuels » de la restauration ; la Fédération nationale des travaux publics, fédération patronale, par les « individuels » du BTP ; trois agences d'intérim de la rue de Rome, dans le VIII<sup>e</sup> arrondissement, par des intérimaires ; et Samsic, une des principales entreprises de nettoyage, par les « individuels » du nettoyage. En outre, une telle stratégie se révèle adaptée à la pénurie de militants, qui limite la dispersion des piquets et incite à l'auto-organisation. Des centaines de grévistes rejoignent ces derniers dans les jours et les semaines qui suivent le début des occupations. Sur chaque site, il faut mettre en place une organisation. Des chasubles de couleur permettent de distinguer les fonctions des uns et des autres.

En 2007-2008, l'action devait son efficacité à l'impossibilité pour ses adversaires de contester la qualification de grévistes – et de travailleurs – de ceux qui y prenaient part. En 2009 et 2010, la délocalisation des « piquets » de grève, souvent loin des lieux de travail effectifs, et la distance des grévistes par rapport aux formes canoniques du salariat rendent leur statut dans la lutte plus équivoque. Prenant en compte cette dimension, les organisateurs remettent au goût du jour un outil historiquement original : la carte de gréviste, dont l'usage remonte au tournant du xx<sup>e</sup> siècle dans les secteurs où les conflits du travail étaient menacés par la dispersion, tels le bâtiment ou l'alimentation. Chaque gréviste se voit remettre un rectangle cartonné de couleur bleue estampillé du logo du mouvement, comportant son nom et son prénom, éventuellement son alias (identité sous laquelle il travaille), son numéro de téléphone, sa signature et sa photographie, ainsi que le nom, l'adresse et le secteur d'activité de son employeur, et enfin le nom du responsable de son piquet de grève. Les cartes, numérotées, ont deux volets : le gréviste en garde un, tandis que l'autre rejoint un fichier tenu au siège de la CGT à Montreuil. Cette carte, attestant de la qualité de gréviste, doit permettre de protéger son détenteur en cas de contrôle de police (« ne sortez jamais sans votre carte bleue », conseille-t-on aux participants), mais aussi vis-à-vis de son employeur : le dépôt régulier de listes actualisées de grévistes au ministère du Travail doit servir à convertir formellement en grève ce qui pourrait passer pour un abandon de poste, et donc protéger ceux qui figurent sur ces listes contre le licenciement.

La carte, et la comptabilité qu'elle permet, possède également une fonction d'affichage, permettant de rendre public et apparemment précis un nombre de grévistes qui atteindra les 6 800 – et officiellement ne redescendra jamais. La carte, enfin, est un instrument de discipline des grévistes, autorisant par un pointage régulier la chasse aux passagers clandestins de la grève, ceux qui seraient venus chercher une carte et repartis travailler en attendant l'issue du conflit. Ces deux derniers usages, affichage et contrôle, sont concurrents l'un



de l'autre : exclure du décompte des grévistes ceux qui ne le sont plus signifie prendre le risque de minorer l'impact du mouvement. Les grévistes sont davantage attachés à la fonction de contrôle que les responsables syndicaux : depuis les piquets, les premiers transmettent des cartes de grévistes à radier car insuffisamment présents, que les seconds, embarrassés, mettent à part mais ne suppriment pas du fichier.

Si la grève de 2009-2010 ne débouche ni sur l'obtention de critères stables ni même sur la régularisation de tous les grévistes, dont seulement 1 500 obtiendront à court terme un titre de séjour, ce fichier de travailleurs en grève finit par jouer le rôle de liste limitative. Le 24 juin 2010, le directeur de l'Immigration adresse une lettre à la secrétaire confédérale CGT, dans laquelle il invite les grévistes à déposer un dossier avant le 30 septembre, et les autorise dans cet intervalle « à poursuivre l'activité professionnelle sur laquelle s'appuie leur demande de séjour ». Les bénéficiaires sont les « étrangers qui, selon vos indications, se sont déclarés en grève ces derniers mois » ; en clair, ceux qui ont rempli une carte de grève. Les organisations syndicales et associatives soutenant le mouvement libellent dans la foulée une lettre à destination des employeurs, les informant du privilège. « Par la présente, y lit-on, nous certifions que [XXX] n° carte [XXX] fait partie des salarié-e-s travailleur-e-s "sans papiers" qui demandent leur régularisation et qui sont concerné-e-s par la lettre [...] du 24 juin 2010 du ministère de l'Immigration. »

Cette issue résulte d'une bataille autour de la qualification de gréviste. La contestation patronale des occupations s'est faite plus vive qu'en 2008 et ses recours en justice plus efficaces en raison du caractère problématique de la qualité de travailleurs des grévistes. En conséquence, le mouvement a été renvoyé à d'autres formes d'action, plus symboliques, parfois plus éloignées des entreprises, qui rappellent ce qui se faisait auparavant pour obtenir des papiers. En témoignent les occupations de la place de la Bastille (« piquet des piquets »), jour et nuit pendant trois semaines en juin 2010, et celle de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration au cours de l'automne de la même année. Pour les intérimaires, il est difficile d'identifier un lieu unique de travail à occuper : nombre d'entre eux ont travaillé pendant des années sur de multiples chantiers, pour plusieurs agences d'intérim et entreprises du bâtiment. C'est davantage un « employeur collectif » qu'une entreprise en particulier, précisément identifiable, qui a utilisé leur force de travail. Les tribunaux ont souvent considéré que les occupations d'agences sont illégales, mettant en avant l'absence de lien salarial entre les occupants et l'agence occupée. Certains juges estiment qu'occuper une agence pour laquelle les grévistes n'ont jamais travaillé, mais qui appartient à une enseigne dont ils possèdent des feuilles de paie, est illicite. Enfin, plusieurs tribunaux affirment qu'un intérimaire entre deux missions n'a ni devoirs ni droits vis-à-vis de son agence. L'occupant est alors considéré comme un chômeur, pouvant faire l'objet d'une évacuation, et non comme un salarié gréviste.

Toutefois, un arrêt de la Cour d'appel de Paris, en date du 12 avril 2010, va à l'encontre des décisions qui l'avaient précédé [Barron *et al.*, 2011]. Considérant que les feuilles de paie présentées par seize occupants d'une agence attestent que « ceux-ci se trouv[ai]ent bien en relation de travailleurs intérimaires habituels avec la société Synergie à l'occasion de missions successives, quand bien même elles pouvaient être discontinues », le tribunal estime que le lien salarial est établi et donc la qualification de gréviste justifiée. Par la notion de « travailleurs habituels », cette décision étend la définition de la relation d'emploi et, par là même, certains droits que cette relation comporte, notamment celui de faire grève. Ainsi, bien que cette avancée soit restée isolée et que sa nature demeure jurisprudentielle, il apparaît que ces grèves, en cherchant à conquérir l'égalité des droits pour une frange marginalisée des salariés, ont œuvré à l'élargissement de droits pour l'ensemble du monde du travail.

Alors que la spécificité du mouvement des travailleurs sans papiers est d'avoir été soutenu et même organisé par des syndicats de salariés, historiquement les syndicats ont eu des positionnements hésitants. La CGT est, depuis 1945, celui qui s'est le plus intéressé aux travailleurs immigrés, en concurrence avec la CFDT (à partir des années 1960) puis Solidaires (depuis les années 1990). La centrale, très engagée contre les guerres coloniales, est cependant loin d'adopter la posture résolument internationaliste de la Confédération générale du travail unitaire (CGTU) communiste de l'entre-deux-guerres. Durant les « Trente Glorieuses », la CGT conçoit l'immigration comme armée de réserve industrielle : cette analyse se traduit, en 1948, par la revendication de fermeture des frontières qu'elle révisé cependant en 1963. Elle participe simultanément à organiser les travailleurs immigrés qui malgré tout se retrouvent là et à revendiquer pour eux l'extension des droits sociaux et syndicaux [Gallissot *et al.*, 1994 ; Tripiet, 1990], voire, ici et là, la liberté de pratiquer le culte de son choix [Gay, 2011]. Face à un État et à un patronat qui promeuvent et organisent le recours à une main-d'œuvre étrangère discriminée, ces deux orientations ont pour objectif commun de s'opposer à la « concurrence déloyale » qu'entraîne l'utilisation des « travailleurs immigrés comme main-d'œuvre à bon marché ». Elles génèrent à l'égard de ces derniers des attitudes ambivalentes, de l'hostilité à la solidarité, leur concédant une place « aux côtés des travailleurs français » tout en les tenant pour « partie intégrante de la classe ouvrière » [Pitti, 2002]. Mais surtout, lorsque, en 1974, sur fond de montée du chômage, l'État suspend officiellement l'immigration dite de travail et n'ouvre que timidement l'immigration dite familiale, dès lors que cette nouvelle politique produit ceux que l'on appelle déjà parfois « sans-papiers » et que ces derniers commencent ou continuent à occuper des emplois, la double orientation de la CGT ne donne plus de réponse toute faite : faut-il appeler à l'expulsion des sans-papiers au nom de la fermeture des frontières (première orientation), ou à leur régularisation au nom de l'égalité

des droits des travailleurs (seconde orientation) ? La centrale reste à ce sujet longtemps silencieuse.

En 2006, le 48<sup>e</sup> congrès du syndicat (le dernier avant les grèves de travailleurs sans papiers) rappelle qu'il faut « organiser » les flux migratoires (donc ne pas ouvrir les frontières), tout en revendiquant la « régularisation de tous les sans-papiers ». Si, avant 2006, de nombreux militants de la CGT participent aux luttes de sans-papiers, c'est sous la forme d'un soutien à un mouvement organisé, de l'extérieur, par des collectifs et des associations. Le syndicat et ses militants peuvent agir, mais l'outil syndical collectif n'est pas mis à contribution en tant que tel pour servir l'objectif de régularisation. Les sans-papiers, de leur côté, quoique syndiqués pour certains, n'imaginent pas en majorité le syndicat comme un levier pour résoudre leur situation administrative. Il aura fallu une conjonction d'expériences militantes locales et de changements des politiques nationales pour que le syndicat devienne l'acteur de la revendication de la régularisation, l'organisateur des conditions de sa satisfaction, et qu'émerge à travers sa participation la figure du « travailleur sans papiers ».

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARRON Pierre, BORY Anne, CHAUVIN Sébastien, JOUNIN Nicolas et TOURETTE Lucie (2010), « L'intérim en grève : la mobilisation des travailleurs sans papiers intérimaires », *Savoir/agir*, n° 12, p. 19-26.
- (2011), *On bosse ici, on reste ici ! La grève des sans-papiers : une aventure inédite*, La Découverte, Paris.
- BLIN Thierry (2005), *Les Sans-papiers de Saint-Bernard. Mouvement social et action organisée*, L'Harmattan, Paris.
- DE BLIC Damien et LAFAYE Claudette (2011), « Singulière mobilisation, le Réseau éducation sans frontières », *Projet*, n° 321, p. 12-19.
- GALLISSOT René, BOUMAZA Nadir et CLÉMENT Ghislaine (1994), *Ces migrants qui font le prolétariat*, Méridiens Klincksieck, Paris.
- GAY Vincent (2011), *De la dignité à l'invisibilité. Les OS immigrés dans les grèves de Citroën et Talbot, 1982-1984*, master 2, EHESS, Paris.
- MORICE Alain (2000), « "Choisis, contrôlés, placés" : renouveau de l'utilitarisme migratoire », *Vacarme*, n° 14, p. 56-60.
- RODIER Claire et TERRAY Emmanuel (2008), *Immigration : fantasmes et réalités. Pour une alternative à la fermeture des frontières*, La Découverte, Paris.
- SIMÉANT Johanna (1996), *La Cause des sans-papiers*, Presses de Sciences Po, Paris.
- TRIEPIER Maryse (1990), *L'Immigration dans la classe ouvrière en France*, L'Harmattan/CIEMI, Paris.